Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20251215-D2025_073-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 8 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents: 18
Votants : 19

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, FAISANT Catherine, DAUCÉ Jean-Luc, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle DELACROIX Jean-Yves, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, NIVOLE Christophe, BEARNEZ Mélanie, LOISEAU Cécile, HOCDE Mickaël, LOUAZEL Éric, LOMAKINE Brigitte, LARIVEN Yannick, CORBE Régis, GUYOT Sylvie, BASLE Odile
Était absent excusé: LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît), FRABOULET Michel
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN- MONNIER Pauline, COMBES Léa ;
Secrétaire de séance: LARIVEN Yannick est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2025_073- Mise en place d'une carte achat

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

La Commune de Saint-Domineuc souhaite moderniser ses procédures d'achat en mettant en œuvre un dispositif de carte achat, conformément aux dispositions du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Ce dispositif, encadré par le Code de la commande publique (CCP), permet de :

- Bénéficier de tarifs plus attractifs auprès des fournisseurs ne souhaitant pas être réglés via mandat administratif,
- Simplifier la chaîne comptable en accélérant les délais de règlement (48 à 72 heures pour les fournisseurs contre plusieurs semaines pour un mandat classique),
- Sécuriser les transactions, avec un plafond annuel global fixé à 7 000 €, un interdit de retrait d'espèces, et un suivi mensuel des opérations via un relevé certifié transmis au conseil municipal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'efficacité administrative et de maîtrise des dépenses publiques, tout en garantissant la transparence des actes.

La directrice générale des services sera responsable du programme, tandis que la seconde adjointe au maire sera désignée porteuse de la carte, sous le contrôle des services financiers.

La contractualisation avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire prévoit :

- Une durée de 3 ans ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20251215-D2025_073-DE

- Des frais fixes (35 €/mois par carte) et une commission de 0,90 % par transaction ;
- Des pénalités de retard alignées sur le taux BCE + 700 points de base ;
- Un paiement des créances sous 30 jours par la commune à l'émetteur.

Ce dispositif, déjà déployé dans d'autres collectivités répond aux besoins opérationnels de la commune tout en respectant le cadre légal.

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les besoins récurrents de la commune en achats de faible montant (fournitures, services courants) et les difficultés rencontrées avec les prestataires refusant les mandats administratifs ;

Considérant l'intérêt financier d'un dispositif permettant la réduction des coûts de gestion ;

Considérant la sécurité juridique offerte par le Décret n°2023-209, garantissant la traçabilité des dépenses et leur conformité aux règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Approuve** la mise en œuvre d'une carte achat, conformément au Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 et aux articles L. 2123-1 et suivants du CCP.

-Fixe la durée du contrat à 3 ans pour un montant de plafond de 7000 € annuel

-Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20251215-D2025_073-DE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Yannick LARIVEN

